

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	23	03	06

Séance du 5 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 28 novembre 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - ANANICZ - YILDIRIM -FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - RAHAOUI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes IDIZ - MANGIONE - KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL - RUSSELLO - PIESTA.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - KHOUMRI - M. ELHADI.

09 - Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de :

- 1) supprimer un emploi d'aide maternelle (ASEM) à 81%, et de créer un emploi d'aide maternelle à 91% (ASEM), après avis du comité technique.

Les ASEMS travaillant dans les écoles maternelles sont rémunérées à hauteur de 81% de 1820H soit 1474H/an (temps de travail annualisé). Leur rémunération est lissée sur l'année afin que ces agents perçoivent chaque mois le même traitement alors que leur temps de travail est variable (périodes scolaires et vacances scolaires).

Celles effectuant la cantine scolaire entre 12h00 et 13h30, sont rémunérées à hauteur de 91% de 1820H, soit 1656,20H/an.

Depuis maintenant plus d'un an, une ASEM est venue rejoindre le groupe effectuant la cantine scolaire.

Il serait donc opportun d'intégrer les heures effectuées de 12h00 à 13h30 dans son temps de travail et rémunérer cet agent à hauteur de 91% de 1820H.

Cette modification excédant 10% du nombre d'heures antérieur est assimilée à une suppression d'emploi.

Le comité technique a été saisi pour avis, concernant la suppression d'un poste existant et la modification de la durée hebdomadaire de l'agent, et a émis un avis favorable.

- 2) Par ailleurs, en prévision des évolutions de carrière à intervenir en début

d'année 2023, il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs des emplois communaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique,
VU l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2022,

Décide :

- de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois communaux :

grades actuels	NB	Nouveaux grades	Nb
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 81%	2	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe 81%	1
		ATSEM principal de 1 ^{ère} classe 91%	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à TC	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à TC	1

- de mandater M. le Maire pour la signature de tout document relatif à cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des cadres d'emplois modifiés seront inscrits au budget 2023.

Décision adoptée à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

